

Saint-Elzéar

D'un rang à l'autre...

Photo: Bertrand Émond

Informations générales

Conseil municipal

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu le lundi 7 août et mardi 5 septembre 2023 à la bibliothèque dès 19h. Bienvenue à tous !



Taxes municipales

Vous avez peut-être oublié de payer votre compte de taxes. Votre remise ou une explication serait grandement appréciée.



Bureau municipal et congé férié

Le bureau municipal sera fermé jeudi le 3 août.

Le bureau sera également fermé le lundi 4 septembre pour le congé férié de la Fête du travail.



Bons coups



Pour faire suite aux bons coups de l'édition de juin/juillet, il n'avait pas été mentionné que nous avons reçu une subvention de 25000\$ du programme Nouveaux Horizons pour les aînés qui servira à financer une partie du projet de rénovation du centre des loisirs qui avait pour but de rendre l'endroit plus sécuritaire pour les aînés. Les rénovations avancent bien et devraient se terminer à la fin septembre.

Un projet a également été déposé à Loisir et Sport Bas-St-Laurent pour l'achat de matériel de hockey. Les buts de hockey seront remplacés, car ils n'étaient plus aux normes et des écrans de pratique seront disponibles. Des appareils d'entraînement au patin pour les petits ainsi que de nouveaux tapis de caoutchouc font aussi parti du projet. Une somme de 2000\$ nous a été accordée.



Nous avons maintenant un babillard communautaire qui sera bientôt installé à l'extérieur à l'entrée du bureau municipal. Vous pourrez afficher vos événements et autres annonces. Vous devrez préalablement passer par le bureau municipal. Vous y trouverez également les avis publics de la municipalité.



Horaire de la bibliothèque par les bénévoles juin/juillet

Date	Heure	Bénévoles
1 août	19h00	À venir
8 août	13h30	À venir
15 août	19h00	Katy
22 août	13h30	À venir
29 août	19h00	Colette
5 septembre	13h30	À venir
12 septembre	19h00	À venir
19 septembre	13h30	À venir
26 septembre	19h00	À venir

Le projet dans le cadre du Fond de valorisation à la lecture et l'écriture avance bien. L'espace dédié aux enfants dans la bibliothèque sera bientôt annoncé. Suivez la page de la bibliothèque et de la municipalité pour ne rien manquer !! Une publication sera également postée aux résidents de la municipalité.

[Facebook/Bibliothèque municipale de St-Elzéar de Témiscouata](#)

[Facebook/Municipalité de Saint-Elzéar de Témiscouata](#)



Politique familiale et des aînés

Nous venons tout juste de recevoir notre certification de reconnaissance MADA du Secrétariat des aînés pour la mise à jour de notre politique familiale et des aînés. Voici un petit mot de notre conseiller au Ministère de la Santé et des Services sociaux:

J'en profite pour vous féliciter, élus, personnel administratif, ainsi que tous les participants s'étant impliqués à la démarche qui témoigne d'un intérêt certain, et d'une écoute concernant les besoins et préoccupations des aînés actuels et futurs de Saint-Elzéar-de-Témiscouata. La mobilisation de votre petit milieu populationnel est à souligner.

La politique familiale et des aînés MADA sera distribuée dans tous les foyers prochainement.



En partenariat avec :



Et comment va... votre compost ?

C'est la pleine saison pour pratiquer le compostage de toutes vos matières organiques d'origine végétale. Vous pouvez aussi vous simplifier la vie en pratiquant l'herbicyclage et en laissant votre gazon coupé directement sur place, sans le ramasser.

Une conférence est prévue le lundi **21 août à 19h** à la Salle Rosa D Lavoie au 214, rue de l'Église à Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Si vous ne pouvez pas y assister, vous pouvez revoir le **site web de la RIDT** deux visioconférences qui ont été présentées par une sommité dans le domaine, Monsieur Serge Fortier, environnementaliste, consultant en jardinage écologique, auteur, conférencier et formateur.



C'est un vulgarisateur hors du commun. Sa vision de la nature et de ses lois lui confère un atout très recherché par quiconque désirant améliorer ses cultures dans le respect de l'environnement, mais aussi de son temps et de son budget.

Bon visionnement ! Les deux présentations sont **dans la section « Trucs et astuces »** ...



La vérité sur les vers blancs

Personne n'aime les vers blancs, aussi appelés asticots.

Vous devez savoir que les asticots n'apparaissent qu'en période d'été et particulièrement lors des journées de grandes chaleurs. Ils sont le résultat de la ponte des œufs de mouches sur les matières organiques en décomposition. Donc... pas de mouches... pas d'œufs de mouches... pas de vers blancs !

Quelques trucs et astuces au sujet des vers blancs

Dans la gestion de vos matières organiques (végétales ou même animales), assurez-vous qu'elles soient le moins accessible possible pour les mouches.

Garder les couvercles du récipient de cuisine ou de la chaudière 5 gallons bien fermés jusqu'au moment du transfert vers le conteneur du point d'apport volontaire. Assurez-vous que le couvercle de ce dernier soit également bien fermé avant de quitter. L'été, il peut être indiqué d'utiliser un sac compostable. Bien scellé, les mouches n'auront pas accès à vos matières organiques, même dans le conteneur. Évitez de trop remplir le sac compostable, car un sac trop plein peut éclater ou se déchirer.

Dans votre composteur domestique, recouvrez vos matières végétales de matières brunes afin de les mettre hors de la portée des mouches. Un simple papier journal un peu humide au-dessus de vos matières végétales contribuera également à éviter le problème.

Une fois vidé, rincez votre récipient de cuisine ou chaudière avec une eau savonneuse ou du vinaigre. On peut également saupoudrer le fond avec un peu de bicarbonate de soude. Placer votre chaudière à l'ombre.

On peut aussi placer la viande et les os dans un papier journal ou encore, en dernier recours, les mettre au congélateur jusqu'au moment du transfert vers le conteneur du point d'apport volontaire.



Chronique no. 10

Massé (Chemin)

En nommant l'ancien chemin du rang 7 par Chemin Massé, le conseil municipal veut souligner l'apport de monsieur Léon Massé comme second maire de notre municipalité (1941-1943). Mais Léon Massé est aussi un notable de Saint-Elzéar, tout comme Georges Paradis (voir chronique n. 9). Il fut membre du premier conseil municipal (1939) de même que du premier conseil d'administration de la caisse populaire Desjardins de Saint-Elzéar (1944), en plus d'être propriétaire d'un moulin à scie qu'il construit vers 1933 sur les rives de la rivière Bleue et qui demeure en fonction jusqu'à vers 1960. Monsieur Massé fut également un des procureurs spéciaux responsables de la gestion des affaires de la chapelle de La Résurrection durant plusieurs années. Bref, il est une courroie importante du développement économique, social et communautaire de notre municipalité.



Léon Massé, maire 1941-1943

L'histoire du couple...

Léon Massé et Marie-Louise Côté naissent, grandissent et unissent leurs vies à L'Isle-Verte. Ils s'y marient en 1912. Avant d'arriver à Saint-Elzéar, Léon et Marie-Louise habitent St-Hubert et Rivière-Bleue. Le couple arrive à Saint-Elzéar en 1933, année de construction de la scierie. Marie-Louise élève sa marmaille à même la « cook house » de la scierie. Tout en élevant ses enfants, Marie-Louise fait les trois repas quotidiens des vingt hommes travaillant à la scierie de son mari et ce jusqu'en 1954. Marie-Louise ne pourra bénéficier d'une vraie maison seulement en 1945.

Sources et notes

Pour en savoir plus sur la vie de la famille Léon Massé et Marie-Louise Côté, consultez les pages 162 (La caisse populaire...) 183 à 186 (Genèse de la politique municipale... 1938), 210 à 212 (Scierie Léon Massé) 213-222 (La Résurrection... 1949-1979) et F219 du livre du 75^e (2007) de notre communauté, *De La Petite Rivière Bleue à Saint-Elzéar-de-Témiscouata... D'un rang à l'autre... 1885-2007*.

Réjean Deschênes

Frigo libre-service

Le Frigo Libre-Service est maintenant en place à l'extérieur du bureau municipal. N'hésitez pas à venir ou inviter les gens à partager des denrées dans les frigos.

Vous partez en vacances? Quoi faire des denrées qui resteront dans votre frigo? Venez les porter dans le frigo libre-service pour permettre à la population de récupérer ce qui serait perdu!



RÈGLEMENT NUMERO 282-2023 RÈGLEMENT RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET BRÛLAGE**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : "Règlement relatif aux feux extérieur et brûlage".

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article ainsi que toute résolution de la Municipalité portant sur le même objet.

ARTICLE 3 : Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

ARTICLE 4 : Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le directeur du service de Sécurité incendie, ses représentants ou tout autre fonctionnaire de la Municipalité Saint-Elzéar-de-Témiscouata qualifié dans le domaine et dûment autorisé par résolution ou règlement, peut-être demandé pour donner un avis de conformité concernant l'application de l'article 9.

ARTICLE 6 : Feux à ciel ouvert

Quiconque veut faire un feu récréatif doit respecter les conditions suivantes :

- La superficie du feu ne doit pas dépasser 1.0 mètre carré ;
- Le site de combustion doit être à au moins 5 mètres de tout bâtiment et de toute matière combustible ;
- Le feu doit être fait dans un foyer ou dans un contenant adéquat avec pare-étincelles : il peut aussi être fait au sol en autant que celui-ci est incombustible dans un rayon de 5 mètres du feu et qu'il n'y a aucune matière combustible dans ce même rayon ;
- Seul le bois non-transformé (sans teinture, sans peinture, enduits, autres produits nocifs, etc.) doit servir de matière combustible ;
- Aucun liquide inflammable ne doit se trouver à proximité du feu dans un rayon de 5 mètres ;
- Toute personne qui laisse un feu extérieur sans surveillance ou quitte les lieux avant que le feu ne soit totalement éteint contrevient au présent règlement. Tout feu en plein-air est interdit lorsque l'indice d'inflammabilité est élevé ou extrême ou lorsque le vent atteint une vitesse supérieure à 20 km/h.

ARTICLE 7 : Le brûlage (Herbe, broussailles et feuilles mortes)

Le brûlage d'herbe, de broussailles, de feuilles mortes et de branches d'arbres est interdit entre le 01 mai et le 15 octobre inclusivement.

Le brûlage d'herbe, de broussailles, de feuilles mortes et de branches d'arbres est interdit en tout temps dans le périmètre urbain.

ARTICLE 8 : Pénalités et sanctions

8.1 L'application du présent règlement est confiée au Directeur incendie ou Directeur incendie – adjoint (ou toute autre personne désigné) dûment nommée par le conseil a cette fin, ci-après appelée « autorité compétente ».

Le conseil autorise les officiers de la municipalité (Directeur incendie ou Directeur incendie – adjoint ou toute autre personne désignée) à visiter et à examiner, à toute heure du jour et sur réception d'une plainte, ainsi qu'à émettre un constat d'infraction relativement à l'application du présent règlement.

8.2 Quiconque contrevient à quelque disposition de présent règlement commet une infraction et est passible d'une amande :

Personne physique :	50.00 \$ (1 ^{ière} offense)	Personne morale :	200.00 \$ (1 ^{ière} offense)
	100.00 \$ (2 ^{ème} offense)		400.00 \$ (2 ^{ème} offense)
	150.00 \$ (3 ^{ème} offense)		600.00 \$ (3 ^{ème} offense)
	200.00 \$ (4 ^{ème} offense)		800.00 \$ (4 ^{ème} offense)
	250.00 \$ (maximum)		1000.00 \$ (maximum)

Lorsqu'une infraction au présent règlement est continue, elle constitue pour chaque jour une infraction distincte et l'amende prévue pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

8.3 Les tarifs prévus aux articles 9.1 sont payables en un seul versement, dans les 30 jours de la transmission de leur facture

8.4 Tout tarif impayé porte intérêts au taux fixé par le conseil de la municipalité.

ARTICLE 9 : Abrogation de règlement antérieur

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article ainsi que toute résolution de la Municipalité portant sur le même objet.

ARTICLE 10 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DANGER D'INCENDIE

Niveau de risque	Description	Paré-étincelles sur sol non inflammable	Feux de camp	Feux d'artifice	Incendies provoqués par les flammèches	Lanternes volantes
BAS	Possibilité d'incendie de faible intensité à propagation limitée, il est permis d'allumer votre feu de camp. (750 mm X 750 mm) ou (30 po. x 30 po.) maximum.	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
MODÉRÉ	Possibilité d'incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, faites uniquement des feux de petite dimension. (750 mm X 750 mm) ou (30 po. x 30 po.) maximum.	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
ÉLEVÉ	Possibilité d'incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, n'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h et faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouverture de moins d'un cm).	Proscrit	Proscrit	Proscrit	Proscrit	Proscrit
TRÈS ÉLEVÉ	Possibilité d'incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dont les conditions au front sont au-delà de la capacité des équipes terrestres, faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouverture d'au max. 1 cm x 1 cm ou 0,5 po. x 0,5 po.).	Proscrit	Proscrit	Proscrit	Proscrit	Proscrit
EXTRÊME	Possibilité d'incendie de cimes de forte intensité, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, les feux sont proscrits.	Proscrit	Proscrit	Proscrit	Proscrit	Proscrit



La Fête des voisins est une initiative qui a été créée par Espace MUNI et qui a comme objectif de créer des liens de solidarité entre voisines et voisins pour construire des villes et villages plus humains. La Fête des voisins encourage les citoyennes et citoyens à se rassembler afin de partager un repas ou une activité pendant l'été.

La fête des voisins 2023 est organisée par le comité des Fêtes et loisirs de Saint-Elzéar dans le cadre du programme Voisins Solidaires. Cette fête est un des projets qui a été déposé dans ce programme par la Municipalité. L'accueil des nouveaux arrivants en fait également partie car il n'y en avait plus depuis quelques années. La municipalité en profitera pour accueillir les nouveaux arrivants qui participeront à la fête des voisins. Surveillez votre boîte postale! On vous attend le 3 septembre prochain!

**FÊTE
DES VOISINS**

**ACTIVITÉ
GRATUITE**

ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE

JEUX GONFLABLES

JEUX EXTÉRIEURS

MUSIQUE

**ACCUEIL DES NOUVEAUX
ARRIVANTS**

SURPRISES SUR PLACE

**DIMANCHE
03
SEPTEMBRE**

13h00 17h00

214 rue de l'Église
Saint-Elzéar-de-
Témiscouata

vous recevrez également une publication par la poste



Afin de permettre la reprise du service de popote roulante dans la municipalité pour les personnes âgées de 65 ans et plus en perte d'autonomie, les services bénévoles de Saint-Elzéar recherchent un livreur ou une livreuse de popote roulante.

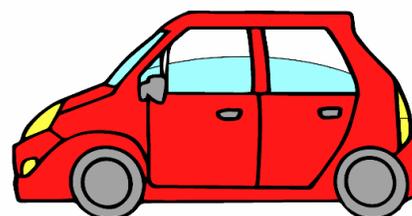
Poste: Livreur (euse) bénévole pour le service de popote roulante

Tâches: Livrer les repas aux clients

Endroit: Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Horaire: Le midi (à déterminer selon disponibilité)

Durée: Indéterminée



*****les candidats doivent obligatoirement détenir un permis de conduire*****

Ce poste bénévole est supervisé par le Centre d'action bénévole Région Témis

Pour plus d'information, contactez :

Mélanie Lavoie, Coordonnatrice des services communautaires

Centre d'action bénévole Région Témis

benevolat@cabtemis.or ou 418-853-2546

www.cabtemis.org



Gâteaux couches

La municipalité offre aux nouveaux parents de la municipalité un gâteau couche. Mais nous ne sommes pas aux faits de toutes les grossesses et naissances. Nous aimerions donc que vous nous avisiez d'une naissance imminente pour pouvoir vous préparer un beau gâteau couche lors de l'arrivée de votre bébé.



Fabrique



Les membres de l'organisation du Gala Folklorique souhaitent remercier tous les bénévoles et commanditaires qui ont pu faire de ce gala un succès. Merci aux participants et à tous ceux et celles qui sont venus les encourager.

Un merci spécial à M. Rosaire Boucher pour sa grande implication dans le gala folklorique de Saint-Elzéar!!

Qu'est-ce qui caractérise l'intimidation vécue par les personnes âgées?

Bien qu'il existe de nombreuses définitions de l'intimidation, aucune n'est spécifique aux personnes âgées. Dans son Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, le Québec a retenu la définition de la Loi sur l'instruction publique et l'a élargie à l'ensemble des milieux de vie. Cependant, en s'appuyant sur l'état des connaissances de l'intimidation et de la maltraitance envers les personnes âgées, la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées propose la définition suivante :

« Il y a intimidation quand un geste ou une absence de geste ou d'action à caractère singulier ou répétitif et généralement délibéré, se produit de façon directe ou indirecte dans un rapport de force, de pouvoir ou de contrôle entre individus, et que cela [a pour effet] de nuire ou de faire du mal à une ou à plusieurs personnes âgées »¹.

Cette définition englobe à la fois l'intimidation en tant que problématique et tous les comportements d'intimidation pouvant être associés à d'autres problèmes, en l'occurrence à la maltraitance envers les personnes âgées.

L'intimidation envers les personnes âgées peut se produire entre différents types d'acteurs (ex. : entre pairs, entre personnes soignante et soignée, entre personnes inconnues l'une de l'autre), que la relation soit basée ou non sur de la confiance. Elle peut être répétitive ou avoir lieu une seule fois, mais dans tous les cas les gestes posés ont pour effet de nuire ou de faire du mal, et entraînent des conséquences pour la personne qui en est la cible. Pensons par exemple à une personne qui se fait ridiculiser chaque jour ou à une autre qui reçoit une seule fois la menace d'arrêt de services.

L'intimidation envers les personnes âgées s'inscrit principalement dans un rapport de force (ex. : force physique ou force du nombre), de pouvoir (ex. : une préposée est en situation de pouvoir sur les personnes dont elle prend soin) ou de contrôle (ex. : un résident prend le contrôle de la télécommande pour imposer son choix d'émission dans le salon collectif) entre des personnes où l'une ou plusieurs d'entre elles tentent d'avoir le dessus sur une ou plusieurs autres. La notion de rapport de force, de pouvoir et de contrôle est donc importante pour déterminer si certains gestes posés sont ou non des gestes d'intimidation, et cette notion contribue à distinguer l'intimidation de la maltraitance envers les personnes âgées.

L'intimidation vécue par les personnes âgées peut entraîner des conséquences psychologiques (ex. : colère, anxiété, crainte, diminution de l'estime de soi, tristesse, symptômes dépressifs, idéations suicidaires) sociales (ex. : s'isoler, se venger) physiques (ex. : troubles du sommeil, divers maux physiques, pertes de capacités fonctionnelles).

L'intimidation peut également avoir des conséquences pour les personnes qui en sont témoins, en plus d'avoir des répercussions sur les milieux de vie de façon générale. Voici quelques exemples tirés des milieux de vie collectifs, tels que les centres d'hébergement de soins de longue durée : sentiment de peur ou d'insécurité qui émergent chez plusieurs autres résidents, diminution de la participation aux activités sociales, faible sentiment de satisfaction envers le milieu de vie, accroissement des situations d'intimidation.

Pour lire le texte au complet, rendez vous sur: <https://www.inspq.qc.ca/intimidation/personnes-ainees>

Août 2023

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
		1	2	3 Bureau municipal fermé	4	5
6 11h Messe anniversaire	7 19h Séance du conseil	8 13h30 Biblio	9	10	11	12
13	14	15 19h00 Biblio	16	17	18	19
20 11h Adace	21 19h Conférence sur le compost	22 13h30 Biblio	23	24	25	26
27	28	29 19h00 Biblio	30	31		

Septembre 2023

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
					1	2
3 11h Messe 13h Fête des voisins	4 Fête du travail Bureau municipal fermé	5 13h30 Biblio 19h Séance du conseil	6	7	8	9
10	11	12 19h00 Biblio	13	14	15	16
17 11h Adace	18	19 13h30 Biblio	20	21	22	23
24	25	26 19h00 Biblio	27	28	29	30